

## Charte informatique LEGTA Pompidou Aurillac

Cette charte a pour objet de préciser la responsabilité et les droits des utilisateurs, en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services internet de l'établissement. Elle concerne tous les membres de la communauté éducative du complexe.

### 1) Droits d'accès aux ressources

- L'établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessibles les services mais n'est tenu d'aucune obligation d'y parvenir.
- L'accès peut être interrompu notamment pour des raisons de maintenance ou de mise à niveau, sans que l'établissement ne puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.
- Un identifiant et un mot de passe sont attribués par l'administrateur du réseau. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait.
- L'utilisateur doit impérativement veiller à fermer sa session, même pour une absence de courte durée, en se déconnectant proprement.
- L'utilisation des ressources est placée sous contrôle du chef d'établissement dans le respect de la législation relative à l'informatique et aux libertés (soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs, soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques).
- Services mis à disposition : Pack office/openoffice, internet, logiciel de langues, logiciel de traitement d'images, photocopieur/ scanner couleur et noir & blanc, espace mémoire personnel sur le serveur, espace d'échanges classe.

## 2) Devoirs des utilisateurs

### Respecter les lois

- Les utilisateurs ne signant pas la présente charte se verront interdire l'accès au matériel informatique de l'établissement.
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés »
- Loi n°92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 sur la propriété intellectuelle, notamment sur le droit d'auteur
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- Loi d'orientation à l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982, modifiée en 1986
- Loi n°90-61 du 13 juillet 1990, qui condamne toute discrimination
- Article 9 du Code Civil, sur le droit au respect de la vie privée et donc du droit à l'image
- Le nouveau code pénal pour les articles sur les atteintes à la personnalité et aux mineurs
- La loi Hadopi ou loi Création et Internet, ou plus formellement « loi n°2009-669 du 12 juin 2009

### Respecter l'outil de travail

- Les usagers ne doivent pas perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau, notamment:
  - introduire un virus informatique.
  - télécharger des logiciels, des programmes, ou des fichiers non professionnels.
  - dégrader le matériel : débrancher des périphériques, manger ou boire dans les salles informatiques, utiliser à mauvais escient, les casques, ou ouvrir les imprimantes et photocopieuse.
  - modifier ou altérer la configuration du système.
  - altérer ou supprimer des données, ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs, sans leur autorisation.
  - installer ou utiliser des logiciels sans l'accord du responsable informatique.
  - ou autres actes de malveillances
- Respecter les règles établies par le responsable informatique sur l'utilisation des matériels et réseaux.
- Ne pas tenter de contourner les protections mises en place.

## Respecter les autres utilisateurs

- Ne pas masquer son identité.
- Ne pas utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa personnalité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images,
- Ne pas utiliser le nom et l'adresse de l'établissement à des fins illégales

## Etre autonome et citoyen

- L'utilisation d'internet se fait dans un cadre strictement professionnel; toute consultation se fait pour un travail demandé par un enseignant.
- Chacun doit exercer un esprit critique concernant les informations contenues sur internet et leur authenticité.
- Ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site condamnable.
- Ne pas utiliser internet à des fins pécuniaires.
- Les jeux sont interdits.
- Le mail est toléré avec des correspondants étrangers ou des maîtres de stage.
- Le chat et le blog sont autorisés seulement dans un cours, dans le cadre de la vie scolaire et sous la responsabilité d'un adulte encadrant
- Les utilisateurs du réseau jouissent d'une liberté d'expression qu'ils exercent en respectant le principe de la transparence. Qu'ils soient majeurs ou mineurs, ils assument la responsabilité de tous leurs écrits.
- Un quota d'impressions est attribué à chaque classe en fonction des travaux demandés par les enseignants ; il est cependant demandé, dans le cadre d'un développement durable, de n'imprimer que le strict nécessaire.
- Signaler tout incident au responsable informatique.
- Etre acteur de la sécurité , notamment en choisissant un mot de passe difficile à découvrir.
- Faire preuve de vigilance dans la gestion de sa messagerie (virus, fichier exécutable,...).



### 3) Droits et devoirs des administrateurs et des directeurs

#### Droits et devoirs des administrateurs

- Avoir accès à des informations confidentielles à des fins de diagnostic et d'administration des systèmes.
- Informer les utilisateurs des pouvoirs dont ils disposent.
- Ne pas abuser de leurs pouvoirs.
- Respecter la confidentialité des informations dont ils prennent connaissance.

#### Droits et devoirs des directeurs

- Interdire l'accès aux outils informatiques à un utilisateur qui ne respecte pas la présente charte.
- Diffuser la présente charte à tous les utilisateurs du système informatique de l'établissement.
- Soutenir de leur autorité les administrateurs dans leur travail de mise en application de la charte sécurité.

### 4) Sanctions

Le non-respect des règles de fonctionnement édictées dans cette charte entraînera des sanctions qui sont définies dans le règlement intérieur voire des poursuites pénales.